

Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du mercredi 15 novembre 2023**

Date de la convocation : 06/11/2023

Le mercredi 15 novembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

**En exercice** : 10

**Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Présents** : 8

**Représentés** : 2

**Représentés** : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Jean-Paul CANTON représenté par Pascal MARCHELIDON

Absents et excusés : 0

**Excusés** :

**Pour** : 10

**Absents** :

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Secrétaire de séance** : Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2023\_065**

**Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 05/10/2023**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 05 octobre 2023.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du mercredi 15 novembre 2023**

Date de la convocation : 06/11/2023

*Le mercredi 15 novembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,*

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Jean-Paul CANTON représenté par Pascal MARCHELIDON
Absents et excusés : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 10	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_066**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet 21 heures et suppression d'un emploi permanent à temps non complet 25 heures**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 27 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 octobre 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

Considérant qu'il convient de créer un poste à raison de 21 heures hebdomadaires.  
Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif temps non complet 25 heures.

Considérant le résultat du jury de recrutement en date du 21 septembre 2023.  
Considérant que cet emploi peut être pourvu à un contractuel sous régime de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et notamment son 3ème alinéa.


Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à raison de 21 heures sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.
  - l'agent contractuel assurera les fonctions de secrétaire de mairie adjointe. - - la suppression d'un poste d'adjoint administratif à raison de 25 heures
- Le tableau des emplois serait ainsi modifié.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8, d'adjoint administratif territorial à raison de 21 heures par semaine. - de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif temps non-complet 25 heures.
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du mercredi 15 novembre 2023**

Date de la convocation : 06/11/2023

Le mercredi 15 novembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

**En exercice** : 10

**Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Présents** : 8

**Représentés** : 2

**Représentés** : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Jean-Paul CANTON représenté par Pascal MARCHELIDON

Absents et excusés : 0

**Excusés** :

**Pour** : 10

**Absents** :

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Secrétaire de séance** : Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2023\_067**

**Objet : Autorisation de recrutements d'agents recenseurs**

Monsieur Le Maire explique que la commune est concernée en 2024 par le recensement INSEE de la population. Il rappelle que du résultat dépend les dotations annuelles de l'Etat (DGF-DSR,...).

Pour ce faire, il explique avoir nommé Mme Roselyne DESCHAMPS, coordinatrice communale de l'enquête de recensement qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux agents recenseurs. Il précise qu'un agent recenseur sera recruté parmi les agents de la commune par arrêté de nomination.

Il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de recruter un agent recenseur sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial durant la période concernée à raison de 14 heures hebdomadaires.

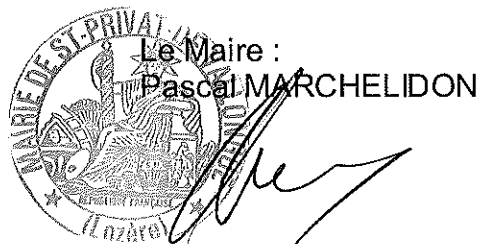
**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
DECIDE**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent recenseur sur les fondements de l'article L332-23 du CGFP à raison de 14 heures hebdomadaires - indice majoré de l'échelon 1 du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du mercredi 15 novembre 2023**

Date de la convocation : 06/11/2023

Le mercredi 15 novembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Jean-Paul CANTON représenté par Pascal MARCHELIDON
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 10	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_068**

**Objet : Validation du projet de rénovation du réseau AEP et adoption du plan de financements**

Monsieur Le Maire présente le contexte du projet. Il rappelle que concernant la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la commune a réalisé deux schémas directeurs ainsi que le zonage de l'assainissement collectif. Elle a mis en place la télésurveillance des bassins et réalisé la cartographie géolocalisée de son réseau en lien avec le SDEE 48.

Enfin, elle a effectué la régularisation administrative et la mise aux normes des captages AEP de la commune.

Il précise que dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau, la commune est conventionnée avec le Service d'Assistance Technique en Eau Potable et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozere.

Toutes ces actions permettent une parfaite connaissance du réseau AEP, de ses forces et de ses faiblesses.

Il explique qu'en 2011, le schéma directeur sur l'eau pointé déjà le caractère fuyard du réseau AEP de Saint Privat de Vallongue, notamment sur le secteur Le Cros - La Rivière.

Il ajoute que c'est sur la base de la déclaration annuelle Sispea produite par les services de la commune que le gouvernement a rendu prioritaire les travaux sur le réseau dans le cadre du Plan Eau 2023.

A cela s'ajoute la participation de la commune à l'étude menée par le cabinet Alteréo sous la direction de l'ARS Occitanie et portant sur le risque CVM (Chlorure de vinyl monomère).

Les résultats démontrent que sur les conduites PVC d'avant 1980 au contact du chlore larguent avec les fortes chaleurs ce gaz potentiellement toxique ingéré dans l'eau.

De ce fait, un principe de précaution doit s'appliquer pour la consommation de l'eau sur les secteurs concernés.

Les dépenses relatives à ce projet ont été inscrites au budget 2023.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, le maire explique

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

s'être rapproché de Lozère Ingénierie en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et du bureau d'études Céreg concernant la maîtrise d'oeuvre (après appel à concurrence).  
Le projet avait été estimé en janvier 2022 par la commune, le SDEE 48 et Aqua Services à 812 305 euros HT pour environ 12 kms de réseau.  
Aujourd'hui, le cabinet Céreg l'évalue à 1 600 000 € HT.  
Monsieur Le Maire précise que les travaux se feront sous charte qualité pour bénéficier des financements de l'Agence de l'eau.

Le montant prévisionnel des travaux se décomposent comme suit :

- Travaux tranche ferme : 484 125 € HT
- Travaux tranche optionelle 1 : 541 117,50 € HT
- Travaux tranche optionelle 2 : 395 112,50 € HT
- **TOTAL TRAVAUX : 1 420 355 € HT**
- Honoraires MOE : 71 017,75 € HT
- Divers diagnostics, géotechnique, etc.. : 22 609,50 € HT
- Essais préalable à la réception : 15 000 € HT
- Divers et imprévus : 71 017,75 € HT
- **TOTAL HONORAIRES : 179 645 € HT**
- **TOTAL PROJET : 1 600 000 € HT**

Monsieur Le Maire explique travailler encore sur le plan de financement. Il propose pour le moment le plan de financement suivant :

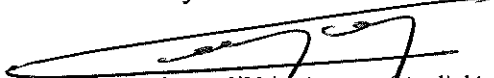
- Agence de l'eau RMC : 1 120 000 € HT - 70%
- Conseil Départemental : 160 000 € HT - 10%
- Reste à charge pour la commune : Emprunt : 320 000 € HT - 20%

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

- de valider le projet et le montant des travaux pour 1 600 000 € HT
- charge Monsieur Le Maire d'inscrire les montants nécessaires au budget et d'effectuer les dépenses
- charge Monsieur Le Maire de faire réaliser les travaux sous charte qualité nationale des réseaux conformément au règlement de l'Agence de l'Eau.
- charge Monsieur Le Maire d'informer les entreprises dans le DCE que les travaux seront réalisés sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires pour optimiser le plan de financement auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de l'Etat
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs aux marchés publics de cette opération.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches auprès des propriétaires et à signer tous les documents fonciers relatifs à ce projet.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du mercredi 15 novembre 2023**

---

Date de la convocation : 06/11/2023

*Le mercredi 15 novembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,*

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Jean-Paul CANTON représenté par Pascal MARCHELIDON
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 10	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_069**

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat mixte environnement Sud Lozère à compter du 1er janvier 2024**

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la saisine de M. le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire expose :

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de Saint Privat de Vallongue et de nommer Mme Nathalie BONNEAU suppléante.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :

- Délégué titulaire : M. Pascal MARCHELIDON, Maire de Saint Privat de Vallongue
- Déléguée suppléante : Mme Nathalie BONNEAU, Conseillère Municipale ;

**MANDATE** M. le Maire pour faire parvenir cette délibération à M. le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'à M. le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn."

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*